

Compagnie : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 - Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français

Produit : Assurance « ASSUR'GLISSE LES ANGLES »

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle disponible auprès de l'opérateur du ou des domaines skiables.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance « ASSUR'GLISSE LES ANGLES » a pour objet de prendre en charge les frais liés à l'intervention des secouristes sur les pistes, le rapatriement médical à la suite d'une maladie, d'une blessure, d'un accident de ski ou de sports de neige ou d'un décès survenu lors de séjour en station.

L'assurance « ASSUR'GLISSE LES ANGLES » rembourse également par ailleurs l'Assuré des frais de santé non pris en charge par le régime obligatoire et la complémentaire santé ainsi que les journées de forfait, réservations et cours de ski non utilisés.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ **ASSISTANCE RAPATRIEMENT EN EUROPE** en cas de maladie, blessure et décès en formule « jour » et « 2 jours et + »

Transport/ rapatriement

Rapatriment du corps jusqu'à 1 525 € par personne assurée

✓ **REMBOURSEMENT COMPLEMENTAIRE DES FRAIS MEDICAUX SUITE A UN ACCIDENT DE SKI** en formule « jour » et « 2 jours et + »

Jusqu'à 3 000 € (pour les non-résidents en France) et 1500€ pour les nationaux (par personne / Franchise de 40 €)

✓ **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE RECHERCHE EN MONTAGNE, DES FRAIS DE SECOURS ET DE PREMIERS TRANSPORTS MEDICALISES** en formule « jour » et « 2 jours et + »

Plafonnés à 15245€ si l'accident a lieu dans un pays limitrophe. Prise en charge au 1^{er}€ si l'accident a lieu en France. (sans avance de frais)

✓ **INTERRUPTION DE SEJOUR INTEMPERIE** en formule « 2 jours et + »

Jusqu'à 765 € par famille assurée et par sinistre

✓ **REMBOURSEMENT DES FORFAITS DE REMONTEES MECANIQUES, DES COURS DE SKI/ SNOWBOARD (HORS PERTE DU FORFAIT REMONTEES MECANIQUES)** en formule « jour » et « 2 jours et + »

Jusqu'à 305 € par personne assurée et par sinistre

En cas de rapatriement sanitaire jusqu'à 765 € par famille assurée et par sinistre



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ Les frais engagés sans l'accord préalable de Mutuaide Assistance ;

✗ Les catastrophes naturelles ;

✗ Les conséquences des Maladies ou blessures préexistantes, diagnostiquées et/ou traitées, ainsi que des interventions chirurgicales de confort ayant fait l'objet d'une hospitalisation continue, de jour ou ambulatoire, dans les six (6) mois précédant la demande d'assistance ;

✗ L'inobservation par l'Assuré d'interdictions officielles, ainsi que le non-respect par l'Assuré des règles officielles de sécurité, liées à la pratique d'une activité sportive.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

! Les dommages survenus antérieurement à la souscription du présent contrat,

! Les dommages de toute nature, décidés, causés ou provoqués par l'Assuré ou avec sa complicité, ou consécutifs à une négligence caractérisée, ou une faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré (article L113-1 alinéa 2 Code des assurances), sauf cas de légitime défense ou d'assistance à personne en danger ;

! Les condamnations pénales dont l'assuré ferait l'objet ;

! Le suicide ou la tentative de suicide de l'Assuré ;

! Les dommages consécutifs à la consommation d'alcool par l'Assuré et/ou l'absorption par l'Assuré de médicaments, drogues ou substance stupéfiante mentionné au Code de la santé publique, non prescrits médicalement ;

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

! Les femmes enceintes doivent consulter un médecin avant le projet de séjour en station obtenir un examen médical au maximum 48 heures avant le départ.

! Les enfants mineurs doivent être munis de leurs papiers d'identité en cours de validité.



Où suis-je couvert(e) ?

La garantie « Assistance – rapatriement » :

La garantie s'applique uniquement pour un retour en Europe, dans les DROM-COM à l'**exception des pays non couverts**.

Les autres garanties :

Les garanties s'appliquent en France métropolitaine et dans les pays limitrophes à condition que ceux-ci soient accessible directement par des remontées mécaniques situées en France métropolitaine, à l'**exception des pays recensés par le Ministère des Affaires étrangères français comme étant en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, subissant des représailles, des restrictions à la libre circulation des personnes et des biens et ce quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, les pays subissant des actes de terrorisme, ayant subi des catastrophes naturelles ou une désintégration du noyau atomique ainsi que les pays subissant tout autre cas de force majeure.**



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

- En cas de sinistre

L'assuré doit, sous peine de déchéance de garantie, sauf cas fortuit ou de force majeure :

- Déclarer son sinistre dans les 15 jours ouvrés à partir du moment où il en a connaissance auprès de l'Assureur et fournir à l'assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est immédiatement payable à la souscription du contrat lors de l'achat du titre ASSUR'GLISSE LES ANGLES.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

L'assurance Ski prend effet dès la première utilisation du titre ASSUR'GLISSE LES ANGLES.

Fin de la couverture

L'assurance Ski cesse de plein droit au terme de la durée de validité du titre ASSUR'GLISSE LES ANGLES.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez mettre fin au contrat :

- Renonciation :

L'assuré peut renoncer au contrat dans un délai de 14 jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat (article L112-19 et L112-10 du Code des assurances).

Il est précisé que l'Assuré ne pourra plus exercer son droit de renonciation si le contrat a été intégralement exécuté ou s'il a déclaré un sinistre garanti au titre du contrat auprès de l'assureur pendant ce délai.